

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le douze mai, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit avril deux mille quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. AYAD, Mmes CELET, DELEU, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mmes LESAFFRE, MERCHEZ, M. OSINSKI, Mmes PARRY, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. TRENCHANT, VANACKER, VASSEUR, Mme VERHAEGHE, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme LEFEVRE, M. MATTHEWS, Mme MELLOUL, M. N'GUESSAN, Mme VERMEERSCH.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mademoiselle PARRY .

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2014 : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 16 avril 2014.

DÉSIGNATION DES JURÉS DE COUR D'ASSISES : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à Madame Jacqueline DEHAYNIN d'effectuer le tirage au sort des 42 personnes qui seront proposées.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un travail fructueux a été réalisé en réunion des responsables de groupes. Des rectifications nécessaires ont été effectuées sur certains passages. Il a été décidé de donner la possibilité aux groupes de se créer à partir de deux membres, afin que toutes les oppositions soient représentées. L'amendement de Monsieur GADEL, sur les questions orales, n'a pas été retenu.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL précise qu'aucune explication ne lui a été donnée à ce sujet et que ce n'était qu'un amendement technique.

Monsieur le Maire répond qu'un point existait déjà dans le règlement et indique que la longueur d'intervention ne pose aucun souci, car le Maire dans le cadre de son pouvoir de police de séance, peut demander à tout moment de l'interrompre. D'autre part, le Maire peut décider du renvoi des questions orales à une commission municipale. Il précise que toutes les questions qui ont trait à l'ordre du jour seront traitées de suite. Pour les autres, soit elles seront débattues en commission, soit les services seront consultés pour apporter des réponses rapides.

Monsieur le Maire informe que les appellations des groupes ont été changées. La majorité municipale « Ronchin Durable et solidaire » comprend trois sous-groupes :

- le groupe du parti socialiste
- le groupe personnalités de gauche
- le groupe écolo

Les groupes suivants sont :

- Ronchin notre ville
- Ronchin bleu marine
- Ronchin à venir

Monsieur le Maire informe que les commissions seront composées de 9 membres, dont 6 membres pour la majorité municipale et 1 place pour chacune des oppositions.

Monsieur le Maire ajoute que les derniers changements sont des redondances qui ont été supprimées.

Aux termes de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Madame PIERRE RENARD :

Madame PIERRE RENARD informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine s'est réuni cet après-midi. L'ordre du jour concernait l'élection des vingt vice-présidents, des 14 conseillers communautaires délégués et des 9 présidents de commissions. Madame PIERRE RENARD annonce, avec plaisir et fierté pour la Ville, l'élection de Monsieur Patrick GEENENS, Maire de Ronchin, au poste de 13ème vice-président de Lille Métropole Communauté Urbaine, en charge de la stratégie foncière pour l'ensemble du territoire métropolitain. Elle lui présente toutes ses félicitations.

Monsieur le Maire indique que c'est toute la Ville de Ronchin qui sera représentée à la Communauté Urbaine. Il ajoute que la maîtrise foncière est un outil précieux, c'est un très gros dossier auquel il saura fait face.

COMMISSIONS MUNICIPALES, CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'un amendement du groupe « Ronchin Bleu Marine » demandait la création d'une commission de sécurité publique et de salubrité, relative à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques sur la Commune de Ronchin.

Monsieur le Maire annonce qu'il ne proposera pas de commission de sécurité. Un quiproquo avait eu lieu avec Monsieur TRENCHANT sur la commission de sécurité, qui n'était pas celle à laquelle Monsieur TRENCHANT pensait. Il s'agissait en fait de la commission de sécurité qui se présente sur place, en présence des pompiers notamment, quand des travaux sont réalisés.

Il rappelle que, si les pouvoirs de police reviennent au Maire, au niveau local celui-ci est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires. Il se dit tout à fait d'accord au maintien de l'ordre de la sécurité et de la tranquillité, ainsi que de la salubrité publique sur son territoire. Les pouvoirs du Maire sont fixés par le code général des collectivités territoriales. Il est chargé, en outre, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, c'est à dire le Préfet, de la police municipale dont les pouvoirs sont également bien délimités. Pour mener à bien sa mission, il peut donc confier les tâches relevant de sa compétence à des agents de police municipale, et Monsieur le Maire précise qu'il ne se prive pas de le faire.

Monsieur le Maire fait remarquer que 7 agents travaillent sur le terrain de la Commune, dont 4 policiers municipaux et 3 ASVP. Il rappelle que les policiers municipaux ont vocation à faire un travail administratif de constat et de salubrité publique, et d'être sur la voie publique, alors que les ASVP ne sont que sur la voie publique. Monsieur le Maire fait remarquer qu'ils sont donc au nombre de 7 et non de 2 comme le pensait Monsieur TRENCHANT, auxquels s'ajoutent 2 personnes dont 1 responsable de service et 1 agent qui assure le secrétariat. De plus, la Ville de Ronchin dispose d'un pôle de prévention constitué de 3 agents appelé le PAP (Pôle d'Accompagnement à la Population).

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus, il existe à Ronchin un poste de police nationale entièrement financé par la Ville, qui prend en charge le loyer des locaux et tous les fluides (eau, gaz, électricité), ainsi que les équipements mobiliers et bureautiques qui ont été installés. Les élus municipaux à l'époque de cette mise en place pensaient qu'il était important d'avoir une police nationale sur le territoire, notamment au Champ du Cerf.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait savoir qu'il existe une commission pour la salubrité, présidée par Madame Virginie DRAPIER, portant sur les logements insalubres ou indécents. En amont, des enquêtes sont menées par des agents comme la police municipale qui est assermentée et les services techniques en cas de contrôle technique pertinent, afin de diagnostiquer l'état de certains logements et de contraindre les bailleurs à entreprendre les travaux de conformité, le cas échéant.

Pour la coordination des moyens sur le territoire, il existe une cellule de veille où siège la Ville et les partenaires concernés par la sécurité. Cette cellule comprend le Commandant du commissariat de Wattignies, les bailleurs sociaux, la police municipale et le Maire. Ces rencontres mensuelles ont pour objectif d'échanger des informations confidentielles, afin de mieux cibler les actions concrètes à mener sur le territoire. C'est aussi l'occasion de faire un bilan mensuel des faits délictueux commis sur la Commune, des statistiques officielles du Ministère. Monsieur le Maire annonce d'ailleurs une baisse de ces chiffres sur la Ville de Ronchin. Pour des raisons de confidentialité, ces réunions ne peuvent être ouvertes à d'autres personnes, ni des conseillers municipaux, ni de quelque commission dite de sécurité comme le souhaitait Monsieur TRENCHANT.

A l'échelon intercommunal, il existe aussi ce que l'on appelle un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance) qui se réunit au moins une ou deux fois par an. Son objectif est de mettre en perspective les problématiques liées à la sécurité, et d'orienter sur un territoire beaucoup plus vaste les dispositifs de prévention et de répression vers certains types de délinquance, en y associant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Procureur de la République. Toutes ces logistiques sont mises en place au niveau de la Commune de Ronchin, mais aussi d'un territoire plus vaste.

Les résultats de ces actions sont fructueux. A Ronchin les atteintes aux biens comme les vols avec effraction, vols d'automobiles, destructions, etc. ont été en nette diminution en 2013. Monsieur le Maire indique que ce sont les chiffres du Ministère et non les siens. Il pense que cela peut aussi s'expliquer par la configuration de certaines propriétés mitoyennes, agrémentées d'un jardin à l'arrière, qui facilite peut être moins l'effraction par rapport aux territoires voisins, qui connaissent une augmentation d'effractions.

Monsieur le Maire fait remarquer que si le sentiment d'insécurité est perçu, alimenté par quelques médias audiovisuels ou journalistiques, il ne reflète en aucun cas la réalité constatée sur le terrain. Monsieur le Maire, tout comme ses collègues, considère qu'entretenir ce sentiment relève d'acte irresponsable et ne fait qu'alimenter le fond de commerce de thèses que certains appellent extrêmes, voire populistes.

Monsieur le Maire indique que ces explications viennent en réponse à la demande de création d'une commission de sécurité. De plus, il fait savoir qu'un amendement se doit d'être signé avant d'être présenté, et doit comporter le nom de son auteur, Monsieur le Maire n'était donc pas obligé d'aborder ce sujet.

D'autre part, et à la demande des services, Monsieur le Maire souhaite faire un rappel pour les membres du Conseil Municipal qui demandent la parole. Outre le fait de la politesse requise de demander au président de séance la parole, cela permet à celui qui préside la séance d'annoncer le nom de la personne qui intervient. Ainsi, l'agent qui rédige le procès-verbal de cette séance pourra clairement établir l'identité de l'intervenant

Intervention de Madame DELEU :

Madame DELEU fait part de sa perplexité face aux propos de Monsieur le Maire, en matière de sécurité à Ronchin. Elle convient que Monsieur le Maire dispose de moyens. Néanmoins, malgré les chiffres en baisse annoncés, elle reçoit chaque jour de nombreux commentaires de citoyens Ronchinois lui indiquant que l'insécurité continue d'être présente et persistante à Ronchin. Elle souhaite avoir l'avis de Monsieur le Maire sur « Ronchin voisins vigilants » et souhaite qu'il encourage les citoyens à réagir par le biais de ce système peu coûteux et efficace, à son sens. Madame DELEU considère, au nom de tous les Ronchinois, qu'il faut une réciprocité locale, car l'absence de réaction et de résistance des Ronchinois aux incivilités et délits entraîne un climat propice à la délinquance, un espace commun qui n'est plus défendu et un marché du logement déstabilisé car les familles quitteront ces quartiers.

Madame DELEU estime que la sécurité dépend de l'attitude de tous, mais qu'actuellement la population ronchinoise se sent désemparée en dépit de tous les moyens énoncés. Elle indique que la population ronchinoise compte sur Monsieur le Maire et son pouvoir de police.

Elle donne pour preuve qu'une voiture a encore brûlé la veille et qu'un braquage très médiatisé a eu lieu. Cela met Ronchin sous les feux de la rampe, mais pas sous de bons auspices.

Madame DELEU et son groupe souhaitent avoir un compte-rendu des bilans mensuels sur les faits délictueux, afin de rassurer la population, pour une efficacité et un bien-vivre ensemble à Ronchin.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est heureux d'apprendre que les Ronchinois comptent sur lui et assure qu'ils peuvent le faire sans souci. Il annonce que cela ne lui pose aucun problème de diffuser les chiffres demandés. Néanmoins, il vient d'être nommé Maire et sa première réunion avec le Commandant n'a pas encore eu lieu. Monsieur le Maire assure qu'il tiendra le Conseil Municipal au courant dès que cette réunion aura eu lieu.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a annoncé des chiffres à la baisse, mais n'a pas dit que la délinquance avait complètement disparu. Il souligne cependant qu'entre les faits réellement constatés sur le terrain et le ressenti, la marge est énorme et non cartésienne. Monsieur le Maire indique qu'il est profondément cartésien. Au vu des statistiques et des délits commis, il peut se faire une opinion précise, c'est ce qu'il engage chaque Ronchinoise et Ronchinois à faire, tout en faisant confiance à la Municipalité.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu sur les lieux de la fameuse tentative de braquage où il a rencontré le responsable de la sécurité. Ce responsable lui a expliqué que cette Caisse d'Epargne était surveillée de près. Quand les distributeurs automatiques de billets sont alimentés, un gang qui s'est fait la spécialité de ces braquages intervient. Le responsable sécurité a également fait savoir qu'un travail était en cours sur le sujet, avec l'aide d'une camionnette banalisée. Monsieur le Maire convient que ces transports de fonds suscitent des appétits, car ils transportent des dizaines de millions d'euros en petites coupures. Il fait cependant remarquer que le territoire ronchinois n'était pas visé en particulier, si cette camionnette s'était trouvée à Wattignies ou à Lesquin, elle aurait été suivie de la même manière. Monsieur le Maire ne peut que condamner de tels actes, comme les braquages ou les vols de voitures qui sont ensuite abandonnées dans un parking et embrasées. Il estime toutefois que Ronchin n'est pas Chicago, il ne faut pas noircir le tableau.

Monsieur le Maire assure que la Municipalité sera vigilante, un travail sera fourni, il compte également sur les résultats de la politique de prévention mise en place avec tous les outils à disposition. Le groupe majoritaire est composé d'hommes et de femmes de gauche, mais s'il faut de la coercition, il estime qu'il faut d'abord travailler à la prévention.

Intervention de Madame DELEU :

Madame DELEU souhaite savoir ce que pense Monsieur le Maire de l'opération « voisins vigilants », un moyen qui viendrait s'ajouter à la prévention.

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI se dit d'accord avec ses collègues de l'opposition et soutient la création d'une commission de sécurité. Alors qu'il n'avait pas vu apparaître ce terme, ni dans les commissions, ni dans les délégations des Adjointes au Maire, il y a vu un arrière but idéologique. Il estime néanmoins, que Monsieur le Maire met ce sujet dans ses charges régaliennes de chef des forces de sécurité ronchinoises. Il fait savoir qu'il est rassuré de l'importance prêtée à ce sujet. Monsieur OSINSKI veut bien comprendre que Monsieur le Maire ne souhaite pas en faire une commission, il en est plutôt déçu, sachant que les trois groupes de l'opposition représentent quand même une certaine part de l'électorat ronchois, divisés idéologiquement, mais au moins d'accord sur les attentes des Ronchois par rapport à la sécurité.

Monsieur OSINSKI demande s'il est possible d'envisager une réunion de concertation, sur le modèle des réunions de présidents de groupes, qui ferait intervenir les différents acteurs de la sécurité à Ronchin . Il propose un représentant de la police municipale, un représentant de la police nationale. Monsieur OSINSKI ne souhaite pas que cette réunion ait lieu tous les mois, ni dans deux semaines, mais suggère un rendez-vous annuel, afin que l'opposition puisse se tenir au courant de ce qui se passe et le faire remonter aux citoyens qui les interrogent sur le sujet.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT souhaite répondre à Madame DELEU, concernant les voisins vigilants. Elle indique qu'il existe actuellement à Ronchin trois groupes de voisins vigilants pour la rue Louis Braille, la rue Ferrer et la rue Victor Hugo. Il s'agit d'encourager les concitoyens à se mettre en réseau pendant les vacances, de manière à pouvoir surveiller entre voisins. Madame DUROT précise qu'il s'agit d'une démarche citoyenne. A titre personnel, elle a créé celui de la rue Louis Braille, non pas en tant qu'élue, mais en tant que citoyen. Elle estime que c'est une démarche qui doit être portée par les Ronchois et les Ronchoises.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE désire appuyer la demande de création d'une commission de sécurité. Elle indique qu'il a été cité sept policiers, alors que son groupe n'en dénombre que deux. Madame LESAFFRE demande quelques détails à ce sujet, le nombre d'agents, de véhicules, etc.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité possède deux véhicules de police, ainsi que des vélos, trois agents féminins et quatre agents masculins. Monsieur le Maire indique à Madame LESAFFRE qu'elle sera invitée régulièrement à venir découvrir sa Ville, et notamment les services qui existent. Il est surpris qu'elle n'en sache pas davantage. Néanmoins, le Conseil Municipal est également là pour faire de la pédagogie.

Monsieur le Maire, fait remarquer que les réunions de présidents de groupes ont été mises en place à l'initiative du groupe majoritaire, il ne voit donc pas pourquoi elles ne continueraient pas. Il verra leur contenu en temps utile car il ne peut forcer un fonctionnaire extérieur à la Ville de venir s'il ne le souhaite pas. Monsieur le Maire précise néanmoins, que cela sera possible pour les finances, car il a déjà des propositions du trésorier payeur.

Quant-aux voisins vigilants, il remercie Madame DUROT de sa réponse. Il fait savoir que s'il y a des initiatives de la part des citoyens, c'est leur affaire, et ce n'est pas lui, à titre personnel, qui l'organisera sur le territoire. Monsieur le Maire estime que s'ils le font dans un esprit citoyen, et non pas de délation comme dans certaines villes, il n'a pas à encourager ni organiser le système.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a mis en place depuis des années une opération « tranquillité vacances », gérée par la police municipale qui organise des rondes de surveillance. Il en précise les formalités d'inscription.

Monsieur le Maire fait donc savoir qu'il est hostile à l'amendement de commission de sécurité.

Aux termes de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition d'amendement présentée par le groupe Ronchin Bleu Marine de créer une commission de sécurité publique et de salubrité, relative à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique sur la Commune, le Conseil Municipal, à la majorité, vote contre.

Mesdames Deleu, Lefevre, Lesaffre, Parry, Messieurs Gadel, Matthews, Osinski, Trenchant votent pour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée les commissions suivantes et en désigne les membres.

Affaires scolaires

Patrick Geenens, Président,
Jean-Michel Lemoisne, Vice-Président,
Karim Ayad, titulaire,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
André Vasseur, suppléant,

Valérie Deleu, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Patricia Lefevre, titulaire,
Thérèse Lesaffre, suppléante,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Animation des Aînés

Patrick Geenens, Président,
Danièle Segers, Vice-Présidente,

Nora Melloul, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Michèle Huc, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Assi N'Guessan, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Valérie Deleu, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Daniel Trenchant, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Finances et Marchés Publics

Patrick Geenens, Président,
Bernard Doutement, Vice-Président,

Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Frédéric Dupré, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Céline Durot, suppléante,

Patrick Matthews, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Daniel Trenchant, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Logement

Patrick Geenens, Président,
Virginie Drapier, Vice-Présidente,

Colette Verhaeghe, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Serve Wadoux, titulaire,
Danièle Segers, titulaire,
Maureen Celet, suppléante,

Valérie Deleu, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Daniel Trenchant, titulaire,
Patricia Lefevre, suppléante,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Culture

Patrick Geenens, Président,
Ulric Vanacker, Vice-Président,

Virginie Drapier, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, suppléante,

Valérie Deleu, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Patricia Lefevre, suppléante,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Sports

Patrick Geenens, Président,
Frédéric Dupré, Vice-Président,

Danièle Segers, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,

Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Johanne Merchez, suppléante,

Patrick Matthews, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Patricia Lefevre, titulaire,
Thérèse Lesaffre, suppléante,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Cadre de vie et Propreté

Patrick Geenens, Président,
Nadine Vermeersch, Vice-Présidente,

Fayçal Laouar, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Maureen Celet, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Karim Ayad, suppléant,

Alain Gadel, titulaire,
Valérie Deleu, suppléante,

Daniel Trenchant, titulaire,
Patricia Lefevre, suppléante,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Travaux et Urbanisme

Patrick Geenens, Président,
Fayçal Laouar, Vice-Président,

Nadine Vermeersch, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Maureen Celet, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Michèle Huc, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Patrick Matthews, suppléant,

Daniel Trenchant, titulaire,
Thérèse Lesaffre, suppléante,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Petite Enfance

Patrick Geenens, Président,
Johanne Merchez, Vice-Présidente,

Céline Durot, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
Virginie Drapier, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Karim Ayad, suppléant,

Alain Gadel, titulaire,
Valérie Deleu, suppléante,

Patricia Lefevre, titulaire,
Thérèse Lesaffre, suppléante,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Agenda 21

Patrick Geenens, Président,
Raphaël Vial, Vice-Président,

Nadine Vermeersch, titulaire,
Dominique Pierre – Renard, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Colette Verhaeghe, suppléante,

Valérie Deleu, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Patricia Lefevre, suppléante,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Jeunesse

Patrick Geenens, Président,
Maude Leclercq, Vice-Présidente,

Anne-Sophie Dufour, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Frédéric Dupré, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Ulric Vanacker, suppléant,

Valérie Deleu, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Patricia Lefevre, titulaire,
Thérèse Lesaffre, suppléante,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Fêtes et Cérémonies

Patrick Geenens, Président,
Alain Prost, Vice-Président,

Nadine Vermeersch, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Assi N'Guessan, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Valérie Deleu, suppléante,

Patricia Lefevre, titulaire,
Daniel Trenchant, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante,

Artisans, Commerçants et Professions Libérales

Patrick Geenens, Président,
Michèle Huc, Vice-Présidente,
Danièle Segers, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,

Céline Durot, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Virginie Drapier, suppléante,

Valérie Deleu, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Daniel Trenchant, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Jumelage et Relations Internationales

Patrick Geenens, Président,
Karim Ayad, Vice-Président,
Bernard Doutement, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Colette Verhaeghe, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
André Vasseur, suppléant,

Valérie Deleu, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Daniel Trenchant, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante,

Politique de la Ville

Patrick Geenens, Président,
Frédéric Dupré, Vice-président,

Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Virginie Drapier, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Colette Verhaeghe, suppléante,

Valérie Deleu, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Daniel Trenchant, titulaire,
Patricia Lefevre, suppléante,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE, DÉSIGNATION DES MEMBRES : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas tenu à déléguer les ressources humaines, il reprend la présidence du CTP, tout comme le CHSCT. Il fait donc partie de ses membres titulaires. Il précise que, contrairement aux commissions où le Maire est à part, il fait partie des neuf membres délégués titulaires

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants.

La délibération de l'organe délibérant fixant la composition du comité technique paritaire intervient au moins dix semaines avant la date du premier tour de scrutin. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Les membres suppléants des comités techniques paritaires sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour les comités techniques paritaires placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, l'autorité investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de la collectivité ou de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement.

Le président du comité technique paritaire ne peut être désigné que parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement ou du centre auprès duquel est placé le comité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Patrick Geenens, Président,
Michèle Huc, titulaire,
Alain Prost, titulaire,

Maureen Celet, suppléante,
Nadine Vermeersch, suppléante,
Danièle Segers, suppléante,

Bernard Doutement, titulaire, Céline Durot, suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL,
DÉSIGNATION DES MEMBRES : Monsieur le Maire

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, notamment en ses articles 29 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002,

Le comité a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité procède à l'analyse des risques professionnels et contribue en outre à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément au code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel.

Le comité suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Patrick Geenens, Président,
Maureen Celet, titulaire,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Alain Prost, titulaire,

Michèle Huc, suppléante,
Bernard Doutement, suppléant,
Céline Durot, suppléante,
Danièle Segers, suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, COMMISSIONS, DÉSIGNATION DES MEMBRES :
Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Patrick Geenens, Président,
Bernard Doutement, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Michèle Huc, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Thérèse Lesaffre, titulaire,

Raphaël Vial, suppléant,
Céline Durot, suppléante,
Damien Kebdani, suppléant,
Maude Leclercq, suppléante,
Alain Gadel, suppléant.

Aux termes de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil général, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
 - 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
 - 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne au sein de cette commission les membres de l'assemblée délibérante, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Patrick Geenens, Président,
Bernard Doutement, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Michèle Huc, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Thérèse Lesaffre, titulaire,

Raphaël Vial, suppléant,
Céline Durot, suppléante,
Damien Kebdani, suppléant,
Maude Leclercq, suppléante,
Alain Gadel, suppléant.

- charge Monsieur le Maire de saisir pour avis la commission dans tous les cas ci-dessus rappelés et selon les modalités qu'il estimera utiles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DÉSIGNATION DES MEMBRES : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article 22 du code des marchés publics, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le Maire ou son représentant, président, et les cinq membres du conseil municipal ont voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Patrick Geenens, Président
Bernard Doutement, titulaire
Raphaël Vial, titulaire,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, titulaire,

Alain Prost, suppléant,
Maureen Celet, suppléante,
Fayçal Laouar, suppléant,
Danièle Segers, suppléante,
Patrick Matthews, suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES, DÉTERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSAIRES ET DÉSIGNATION : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 « Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, création »

Aux termes de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, détermine à neuf le nombre de commissaires et désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission :

Patrick Geenens, Président,
Maureen Celet, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Céline Durot, titulaire,

Danièle Segers, suppléante,

Serge Wadoux, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Alain Gadel, titulaire,
Thérèse Lesaffre, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, titulaire,

Valérie Deleu, suppléante,
Daniel Trenchant, suppléant,
Victoria Parry, suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS, DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées par l'article 1650 du code général des impôts.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les commissaires, membres de l'assemblée délibérante :

Patrick Geenens, Président,
Maureen Celet, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Danièle Segers, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,

Karim Ayad, suppléant,
Dominique Pierre-Renard, suppléante
Anne-Sophie Dufour, suppléante,
Assi N'Guessan, suppléant,
Nora Melloul, suppléante,
Fayçal Laouar, suppléant,
Colette Verhaeghe, suppléante,
Maude Leclercq, suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CRÉATION ET DE GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS : Monsieur le Maire

Le Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs a pour objet d'assurer les obligations des communes concernant la capture, la garde et l'abattage des animaux errants.

Vu l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des membres dudit syndicat, à savoir un délégué titulaire, Madame Nadine Vermeersch et un délégué suppléant, Madame Michèle Huc.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SIVOM MÉTROPOLITAIN DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIES (S.I.M.E.R.E.), DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1998 "Syndicat d'électricité de la métropole lilloise, adhésion",

Vu les délibérations du comité du syndicat métropolitain d'électricité en date des 16 février et 29 juin 2001,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2001,

Vu l'article 5 des statuts dudit syndicat,

Le S.I.M.E.R.E. a pour objet l'exercice du pouvoir concédant et d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité.

Ce syndicat exerce notamment les activités de passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, les cas échéant, exploitation du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Fayçal Laouar, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,

Serge Wadoux, suppléant,
Damien Kebdani, suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE – LILLE MÉTROPOLITAIN, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS : Monsieur le Maire

Vu les statuts du syndicat mixte des gens du voyage – Lille métropole,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne au sein du comité de ce syndicat Virginie Drapier, déléguée titulaire et Dominique Pierre-Renard, déléguée suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

S.I.V.U. DU CAMP FRANÇAIS, DÉSIGNATION DES MEMBRES : Monsieur le Maire

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Camp Français a pour objet l'étude, la création, l'aménagement et la gestion d'un centre de loisirs public, principalement pour la pratique du Golf et de l'équitation.

Vu les statuts dudit Syndicat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres du Conseil Municipal au sein de ce syndicat :

Patrick Geenens, titulaire,
Colette Verhaeghe, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire

Maureen Celet, suppléante,
Alain Prost, suppléant,
Frédéric Dupré, suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion de SIVU a lieu bientôt. Il pense qu'il est important que la Municipalité y participe et qu'elle y soit forte. Cela représente 92 hectares d'espaces verts qui sont plus qu'un ballon d'oxygène pour la métropole, et tout particulièrement pour les Ronchinois et Ronchinoises. Monsieur le Maire indique qu'il faut donc « s'arc-bouter » devant d'éventuelles velléités économiques, touristiques. Il pense qu'il faut vraiment se battre pour que cet espace métropolitain reste dans sa destination.

Il invite l'assemblée à s'y rendre en famille, afin d'y apprécier les aménagements réalisés. Il informe que suite aux aménagements, il est possible d'en faire le tour à pied, cela représente une heure et quart de marche, qu'il pratique régulièrement. Monsieur le Maire estime appréciable, pour la Ville, cette bouffée d'oxygène apportée par cet espace.

ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND ET DU PREMIER CYCLE, CONSEIL D'ADMINISTRATION, COLLÈGE ANATOLE FRANCE ET COLLÈGE GERNEZ RIEUX, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'éducation, notamment en son article R. 421-16,

Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° L'adjoint gestionnaire ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 6° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de

communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ;
7° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;
8° Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
9° Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

Pour le collège Gernez Rieux et le collège Anatole France, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne deux représentants de la Commune au sein du conseil d'administration pour chaque établissement.

- Collège Anatole France :
Karim Ayad,
Maude Leclercq.

- Collège Gernez Rieux :
Jean-Michel Lemoisne,
Nadine Vermeersch.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

U.F.R.S.T.A.P.S., DÉSIGNATION DES MEMBRES : Monsieur le Maire

Afin de représenter la Commune au sein de l'Université et de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique,

Vu les statuts de l'Université et de la Faculté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Frédéric Dupré, en qualité de membre titulaire et Damien Kebdani en qualité de membre suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

I.R.P.A., DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975, notamment en son article 3,

Afin de siéger avec voix consultative au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition, sis Place de l'Abbé de L'Epée à Ronchin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Michel Lemoisne en qualité de représentant parmi les membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ASSOCIATION INTERM'AIDE, DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS : Monsieur le Maire

Vu l'article 8 des statuts de l'association Interm'Aide,

Cette association a pour objet :

- d'embaucher des personnes dépourvues d'emploi pour les mettre, par le biais d'un contrat onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales, pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou d'organismes bénéficiant de ressources publiques,
- de développer la solidarité entre des personnes physiques et morales offrant des emplois et des personnes sans emploi en difficulté,
- de développer des gisements d'emplois qui demeurent inexploités par l'initiative privée, et non assurés par le secteur public ou para-public,
- de promouvoir toutes actions pouvant favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi et en difficulté, en collaboration avec elles et l'ensemble des partenaires socio-économiques locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Virginie Drapier, déléguée titulaire et Céline Durot, déléguée suppléante au sein du conseil d'administration de ladite association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ASSOCIATION INTERVAL, DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS : Monsieur le Maire

Vu l'article 8 des statuts de l'association Interval,

Cette association a pour objet :

- de favoriser toute initiative en faveur de l'économie solidaire, et de l'insertion professionnelle, économique et sociale des personnes en difficulté d'insertion, par l'intermédiaire d'activité d'insertion, sous forme de chantier, chantier école, atelier d'insertion, atelier de formation technique ...)
- l'association s'entourera de tous les concours sociaux, économiques et administratifs qui lui paraîtront nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Virginie Drapier en qualité de déléguée titulaire et Céline Durot en qualité de déléguée suppléante au siège du conseil d'administration de ladite association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ASSOCIATION POUR LA RÉALISATION D'UN COMPLEXE MOTOCYCLISTE, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS : Monsieur le Maire

Vu l'article 6 des statuts de l'Association pour la Réalisation d'un Complexe Motocycliste,

Cette association a pour objet la réalisation et l'animation d'un complexe motocycliste dans l'agglomération lilloise, ouvert à tous les jeunes.

Ce pôle d'attraction favorise la rencontre et joue un rôle social et éducatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Ulric Vanacker en qualité de délégué titulaire et Dominique Pierre-Renard en qualité de déléguée suppléante au sein de l'assemblée générale de ladite association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE SOCIAL MAISON DU GRAND CERF, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : Monsieur le Maire

Les statuts de l'association d'animation et de gestion du centre social de la maison du Grand Cerf à Ronchin, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

prévoient en leur article 4 b) que sont membres de droit la Municipalité de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Dominique Pierre-Renard en qualité de représentante titulaire et Colette Verhaeghe en qualité de représentante suppléante de la Commune, au sein de cette association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SANTÉ, SANTÉ MENTALE ET CITOYENNETÉ,
DÉSIGNATION DES MEMBRES : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2009 « Création d'un conseil local de santé et de santé mentale »,

L'association intercommunale santé, santé mentale et citoyenneté, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association a été créée le 26 janvier 2010.

Cette association est une instance collective de concertation et d'élaboration de projets visant à améliorer l'accès aux soins, agir sur les déterminants de santé, et garantir la participation des personnes malades à la vie de la Cité.

C'est une instance de rencontre partenariale sur le thème de la santé physique et mentale, entendue comme un champ d'intervention transversal associant les spécialistes de la santé physique et mentale, les acteurs sociaux de la communauté en lien étroit avec les collectivités territoriales, qui propose et élabore des projets locaux en vue d'améliorer :

- l'information, l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé physique et mentale,
- la pleine participation à la citoyenneté et la lutte contre l'exclusion des personnes ayant des problèmes de santé physique et mentale.

L'association se propose de sensibiliser la population aux problèmes posés par la santé physique et mentale, mais également de remplir une fonction d'observatoire des besoins, à partir de la participation des habitants, des usagers en santé, des professionnels. Elle lutte contre toute discrimination à l'encontre des personnes présentant des problèmes de santé physique et mentale, tant dans l'accès aux soins, au logement, qu'à l'emploi et à la culture.

Elle a enfin pour mission de promouvoir la réflexion, la recherche et la publication attendant à ses objectifs. L'Association Intercommunale Santé, Santé mentale et Citoyenneté poursuit un but exclusivement désintéressé et s'interdit tout but lucratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Danièle Segers en qualité de membre titulaire et Virginie Drapier en qualité de membre suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.
ASSOCIATION SYNDICALE DE L'ENSEMBLE PIERRE DE COUBERTIN,
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'ensemble Pierre de Coubertin est l'espace situé en face de l'ancienne CAMIF. Il représente toute une zone de locaux professionnels qui est gérée par cette association syndicale.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1998 « association syndicale de l'ensemble Pierre de Coubertin, adhésion de la Ville »,

Vu les statuts du syndicat,

Afin de garantir pleinement les intérêts de la Commune au sein de ce syndicat, notamment lors de ses assemblées générales, il convient de désigner un représentant de la Commune, membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick Geenens en qualité de représentant titulaire et Bernard Doutement en qualité de représentant suppléant de la Commune qui siégera au sein du syndicat, qui recevra délégation de signature de Monsieur le Maire par voie d'arrêté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire rouvre la séance, après intervention du public.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 Juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.